N°9 | 11/2023

LETTRE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

L'ACTUALITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

orcom

www.orcom.fr

BRÈVES

MESURES D'URGENCE : CRÉATION DE COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES POUR SOUTENIR LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

Pour surmonter les difficultés financières des établissements pour personnes âgées, une instruction du 21 septembre 2023 prévoit la mise en place de Commissions départementales de suivi des EHPAD et des services à domicile.

Composées de divers acteurs tels que le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et le Président du Conseil départemental, ces commissions identifieront des mesures correctives (recouvrement des créances, étalement de dettes, aides exceptionnelles) dans l'élaboration d'un plan d'action. Le fonds d'urgence de 100 millions d'euros, alloué aux ARS, sera mobilisé pour ces aides exceptionnelles.
L'entrée dans ce dispositif de suivi local devient obligatoire pour les EHPAD et services à domicile déjà sous surveillance nationale. Elle peut également être initiée sur demande d'un membre de la commission départementale. Les établissements et services peuvent également solliciter leur intégration en soumettant une demande à leur autorité de tarification, accompagnée d'un dossier-type, initialement élaboré localement et ultérieurement harmonisé au niveau national.

Source : Instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DGFIP/DSS/CNSA/2023/145 du 21 septembre 2023 relative à la mise en place des commissions départementales de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en difficultés financières.

ZOOM SUR

TARIFICATION DES SOINS À DOMICILE : LES MONTANTS DES FORFAITS 2023 SONT FIXÉS

Cette année marque la mise en œuvre de la réforme de la tarification des soins à domicile, visant à aligner le budget des services sur les besoins spécifiques des personnes prises en charge et les soins dispensés.

Les services impactés comprennent les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) pour leurs activités de soins, ainsi que les futurs services autonomie à domicile fournissant à la fois une assistance et des soins à domicile (SAD aide et soins).

En ajoutant une nouvelle dimension à cette réforme, un arrêté en date du 25 août 2023 fixe les montants des deux composantes du forfait global de soins pour l'année 2023 : la part socle et la part variable.

Les montants forfaitaires régissant le calcul du forfait global de soins versé aux services autonomie à domicile exerçant une activité de soins ainsi qu'aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en 2023 sont déterminés par arrêté.

Voici les montants fixés :

GIR	GIR 5-6	GIR 3-4	GIR 1-2
Pas d'accompagnement le week-end et pas d'intervention d'une IDE	49,05 € (Forfait n°1)	71,29 € (Forfait n°2)	98,455 € (Forfait n°6)
Pas d'accompagnement le week-end mais intervention d'un IDE		100,14 € (Forfait n°3)	149,36 € (Forfait n°7)
Accompagnement le weekend mais pas d'intervention d'un IDE		111,69 € (Forfait n°4)	185, 85 € (Forfait n°8)
Accompagnement le weekend et intervention d'un IDE		171,60 € (Forfait n°5)	268,52 € (Forfait n°9)

Source : Arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

PETITE ENFANCE : DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Une somme de 87 millions d'euros a été allouée au fonds national d'action sociale pour l'année 2023

Cette enveloppe supplémentaire, approuvée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) le 6 septembre, a pour objectif principal d'accroître de 2 % la Prestation de Service Unique (PSU). Ainsi, la hausse prévue pour l'année 2023 atteindra 5 %, après une première augmentation enregistrée en février.
Par ailleurs, il est mentionné que 6 millions d'euros de ces crédits supplémentaires sont destinés à renforcer les ressources allouées aux accueils de loisirs qui accueillent des enfants porteurs de handicaps. Cette initiative vise à soutenir spécifiquement les structures dédiées à l'accueil des enfants en situation de handicap, soulignant ainsi une démarche inclusive dans le domaine des loisirs.

Source : La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023 – 2027 conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

ZOOM SUR

LES RÈGLEMENTS 2018-06 ET 2019-04 : 3 ANS APRÈS...

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de la mise en œuvre obligatoire du règlement comptable des associations ANC N° 2018-06, modifié par ANC N°2020-08, à compter du 1er janvier 2020 pour les associations assujetties à cette réglementation.

De manière similaire, le règlement ANC 2019-04 est également à prendre en considération par les associations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Il est essentiel de rappeler les éléments essentiels contenus dans ces règlements, afin de garantir une application rigoureuse et conforme des normes comptables. Les principaux points à considérer sont les suivants :

1. **Les subventions d'exploitation et les subventions d'investissement** : elles doivent être traitées avec une attention particulière, en respectant les spécificités liées à leur nature et à leur utilisation.
2. **Les fonds propres** : la gestion adéquate des fonds propres est primordiale pour assurer la stabilité financière de l'association. Le respect des directives comptables relatives à cette catégorie est essentiel.
3. **Les fonds dédiés** : tout fonds spécifiquement affecté à un objectif particulier doit être clairement identifié et correctement comptabilisé, conformément aux exigences réglementaires.
4. **Les Contributions Volontaires en Nature (CVN)** : ces contributions, lorsqu'elles sont présentes, doivent être évaluées et comptabilisées de manière précise.
5. **Les autres ressources** : les différentes sources de financement, telles que les concours publics, les cotisations, les dons, et les contributions financières reçues, doivent être enregistrées et documentées.
6. **Les libéralités** : toute libéralité reçue doit être traitée conformément aux dispositions comptables en vigueur, en garantissant une transparence et une traçabilité adéquates.
7. **Les États financiers de synthèse** : la préparation et la présentation des états financiers de synthèse doivent respecter les normes édictées par les règlements comptables applicables, fournissant ainsi une image fidèle de la situation financière de l'association.

Nous vous encourageons vivement à effectuer une revue approfondie de vos pratiques comptables pour vous assurer de la stricte conformité aux normes en vigueur.

Le + ORCOM

Les équipes d'ORCOM demeurent à votre entière disposition afin de procéder à une analyse approfondie de l'application de ces règlements au sein de votre organisation.

POUR VOUS ACCOMPAGNER

ANTICIPER LES MUTATIONS AVEC NOS OFFRES **CONSEIL DÉDIÉES**

CPOM

Diagnostic
Négociation
Pilotage
Suivi

PROCESSUS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

Budget / EPRD
Comptes administratifs / ERRD
Mise en place PPI / PPF
Suivi et reportings

FORMATIONS

Spécificités comptables
Analyse financière
PPI / PPF
Budget / comptes administratifs
EPRD / ERRD

Négociation des frais de siège & création d'un siège social | Stratégie immobilière & mécénat : Fonds de dotation | Création société coopérative | DAF externalisée | Fiscalité : TVA en ESAT

Anticiper les mutations avec nos offres conseil dédiés : CPOM, processus budgétaires et financiers, formations. Nos équipes du pôle Social et Médico-social vous accompagnent dans la négociation des frais de siège et création d'un siège social, la stratégie immobilière et mécénat, la création de société coopérative, le DAF externalisé et la fiscalité.

Retrouvez toutes nos offres conseil sur www.orcom.fr

ORLÉANS | PARIS | BLOIS | TOURS | MONTARGIS | VILLEMANDEUR | SULLY-SUR-LOIRE | CHARTRES | FONTAINEBLEAU | MELUN-SÉNART | BESANÇON | DIJON | AGEN | HAUTS-DE-FRANCE | SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES | CAHORS | NANTES | VANNES | LORIENT | QUIMPER | BREST | MORLAIX | ROSTRENEN - CARHAIX | GOURIN | REDON | LA ROCHE SUR YON | LOCMINÉ | CHEMILLÉ | HENNEBONT | MONTGERON | CAYENNE | REMIRE MONTJOLY | REMIREMONT | SAINT DIÉ | CHARMES | EPINAL | NANCY | INTERNATIONAL | NEW YORK | MIAMI | BOSTON | SAN FRANCISCO | LOS ANGELES | SHANGHAI | PÉKIN | HONG KONG | CANTON | LONDRES